



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA FIBRE POUR TOUS EN SARTHE !

Un choix audacieux du Département, avec le soutien des Communautés de communes, de la Région, de l'État et des fonds structurels européens.

L'objectif de rendre raccordables 100 % du territoire sarthois à fin 2022 est tenu. Plus de 40 % des Sarthois sont déjà connectés au réseau fibre. Pour bénéficier de ce service, il appartient à chacun de souscrire une offre auprès de l'opérateur de son choix. C'est cet opérateur choisi par le client final qui réalisera le raccordement entre le réseau public et l'habitation.

Le réseau déployé par Sarthe Numérique permet en effet de choisir un opérateur tout en conservant la possibilité de changer d'offre ultérieurement. Cet opérateur sera le seul interlocuteur du client durant toute la durée du contrat.

En cas d'interruption de service, le client appelle son opérateur qui doit en tout premier lieu vérifier le bon fonctionnement de ses équipements. Si l'interruption de service est due au réseau, s'est ensuite à l'opérateur du réseau fibre Sartel THD d'intervenir, pour cela il doit être impérativement sollicité par l'opérateur.

Le bon réflexe à avoir en cas de panne : Appeler son opérateur ! Car Sartel THD n'est autorisé à intervenir sur le réseau seulement que s'il est sollicité par l'opérateur du client final.

Pour plus d'informations, un site Internet est à votre disposition www.lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert est également disponible 0 800 800 617.

Le saviez-vous ?

En application de dispositions décidées au niveau national sous le contrôle de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes (Arcep), **dès le 1^{er} janvier 2023 les opérateurs commerciaux ne proposeront plus à leurs nouveaux clients de services ADSL.**

Dès lors, il peut être opportun, si vous n'êtes pas encore passés à la fibre optique de le faire dans les prochains mois, afin de renforcer la valeur de votre patrimoine et de faciliter une éventuelle mutation ou un changement de locataire. Le délai de raccordement est habituellement de quelques semaines, cependant pour les points les plus éloignés du territoire ce délai peut être porté à 6 mois.

Pour réaliser le raccordement entre le domaine public et l'habitation, les opérateurs utilisent les infrastructures existantes sur les propriétés privées. Après le passage du technicien de l'opérateur, s'il s'avère qu'une remise à niveau de ces infrastructures est à réaliser, le raccordement final ne pourra être effectué qu'après la prise en charge par le propriétaire de l'exécution des travaux nécessaires sur sa propriété. Mieux vaut donc solliciter sans attendre un opérateur pour le raccordement à la fibre de son habitation !